

MAIRIE DE FAYET

12360

Département de l'Aveyron

Arrondissement de Millau

ARRETE N°06-2017

ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS, RANCE ET ROUGIERS.

Le Maire de la commune de FAYET :

VU le Code General des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code General des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'Etablissement public de Coopération Intercommunale,

VU les statuts de la communauté de commune Monts Rance et Rougier,

CONSIDÉRANT que la Commune de FAYET est membre de la communauté de communes Monts Rance et Rougier,

CONSIDERANT que la communauté de Communes Monts Rance et Rougier est compétente en matière :

- D'assainissement ;
- De gestion des déchets ménagers ;
- De réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passages des gens du voyage ;
- Habitat ;
- De voirie ;

CONSIDERANT que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, les Maires des communes membres peuvent s'opposer, dans un domaine cité ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de conserver ses prérogatives en matière de police spéciale du Maire,

S'OPPOSE au transfert automatique des pouvoirs de police liés par la nouvelle législation au Président de la communauté de communes Monts, Rance et Rougier.

Le présent arrêté sera transmis au Président de l'EPCI et au contrôle de légalité.

A FAYET, Le 09 Juin 2017
Le Maire,
MR JACQUEMOND JEAN-LUC



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Mr. Jacquemond Jean-Luc, the Mayor of Fayet.

Accusé de réception en préfecture
012-211200993-20170609-AR062017-AR .
Reçu le 09/06/2017